

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 17 recrutements d'attachés ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires de catégorie B de ces collectivités (1 pour 2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché (art. 5-1° et 6 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 16, le décret n°2006-1695 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 423 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 16 fonctionnaires ($423 \times 8\% \times 1/2$) de ces collectivités pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 15 novembre 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 les 16 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
BASTIAN Alix	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
BELLOUT Hassan	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
BERASSEN Gaïdig	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

BOUCHÉ Sophie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
CANTAL Marie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
CHISNÉ Christelle	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
COUILLET Nathalie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
GARCES Catherine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
IRAZOQUI Marion	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
LABORDE Christelle	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
LAGADEC Patricia	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
LALAQUE-GUIRAUTE Valérie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
MARTY-TUSSEAU Chrystel	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
OTONDO Florentxa	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
PAILLAUGUE Thomas	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
ROUSTAND Catherine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 novembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

